

Arrêté de délégation du Maire à un conseiller délégué

AR29-20042026

Le maire de la commune de VOIVRES LES LE MANS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et aux conseillers délégués,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2026 fixant à 2 le nombre des conseillers délégués,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers délégués,

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 7 avril 2026 M. Cyrille OLLIVIER est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant :

Il exercera les fonctions suivantes :

- responsable de la commission jeunesse

- élaboration des devis
- examen et présentation des projets en lien avec sa commission

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

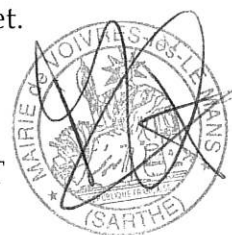
Article 3 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 4 : Le Maire de la commune de VOIVRES LES LE MANS, la secrétaire, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Voivres lès Le Mans Le 20 avril 2026 Le Maire,

Martine COUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.